
Numéro de l'intervention: 126-2010
Type d'intervention: **Postulat**
Déposée le: 02.09.2010
Déposée par: Häsler (Burglauenen, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 9.2.2011
Numéro de l'ACE: 238-2011
Direction: JCE

Effets négatifs des mesures de contrainte administratives



Le Conseil-exécutif a apporté son soutien au travail de mémoire sur les enfants placés de force et l'ouvrage « *Die Behörde beschliesst – zum Wohle des Kindes ?* » est paru au printemps 2010. Il faut lui en être reconnaissant et en même temps espérer que ce document montre comment réparer un tant soit peu le tort infligé autrefois à ces enfants. Ce travail de mémoire, mais aussi les nombreux témoignages des victimes ainsi que les reportages des journalistes – ceux du *Beobachter* en particulier – montrent que les mesures de contrainte administrative ordonnées autrefois ont provoqué beaucoup de souffrances. Placement en famille ou en foyer, décisions administratives sans procédure juridique et, jusque dans les années 80, stérilisation forcée étaient les conséquences directes des pratiques tutélaires de bien des autorités.

Les victimes de ces pratiques ont souffert injustement. C'est d'autant plus grave que les victimes étaient en majorité des enfants et des adolescents. Des enfants qui auraient dû en fait bénéficier de la protection des autorités ont été arrachés à leurs familles et ballottés de foyer en foyer par décision tutélaire. Au lieu de trouver aide et protection, nombre d'entre eux ont subi injustices et abandon. Les souffrances ont été telles que les enfants sont nombreux à ne s'en être jamais remis et à ne pas avoir pu se développer correctement. Ce qui explique aussi que bien des victimes n'ont jamais pu par la suite avoir de vie normale.

Les bases légales et la pratique des mesures tutélaires n'ont aujourd'hui plus rien de comparable. Mais il n'en reste pas moins que des victimes de ces mesures de contrainte vivent encore dans le canton et souffrent encore, physiquement, moralement et économiquement.

Le Conseil-exécutif est prié

- d'adresser des excuses officielles aux victimes de mesures de contrainte ayant eu des conséquences négatives (placement, stérilisation) ;
- d'envisager la création d'un fonds d'aide en faveur des victimes en situation de détresse.

Réponse du Conseil-exécutif

En ce qui concerne le sombre chapitre de l'histoire du placement d'enfants, la députée Margrit Stucki-Mäder a déposé le 23 janvier 2006 une motion (045/2006) demandant à ce que des mesures soient prises pour que l'histoire des enfants placés de force dans le canton de Berne fasse l'objet de recherches. Le Grand Conseil du canton de Berne a en partie approuvé cette motion le 4 septembre 2006 et a adopté une autre intervention sur ce même sujet (M 062/2006; Häsler) sous forme de postulat. Par la suite, un groupe de recherche formé de juristes, d'historiens et de sociologues a étudié suivant une approche interdisciplinaire l'évolution législative et la pratique de placement au niveau communal entre 1912 et 1978 en prenant pour exemple les communes de Lützelflüh et de Sumiswald. Le groupe a en outre entrepris un dépouillement qualitatif d'interviews d'anciens enfants placés. Ces travaux ont abouti à un rapport (avec une version abrégée) sur les pratiques de placement courantes dans le canton de Berne entre 1912 et 1978 : *«"Die Behörde beschliesst" - zum Wohl des Kindes ?»*. La version abrégée (disponible uniquement en langue allemande) a été transmise aux membres du Grand Conseil en octobre 2010.

Les résultats de ces recherches seront publiés dans un livre qui sera présenté le 15 mars 2011. L'objectif est double : d'une part, sensibiliser encore le grand public à l'injustice qu'ont subie les victimes ; d'autre part, en rendant les faits publics, accompagner ces personnes dans une étape importante pour affronter et surmonter leur passé souvent traumatisant.

Jusqu'en 1981, des autorités tutélaires suisses ont placé des jeunes dans divers établissements et institutions par décision administrative et donc sans procédure judiciaire, pour des motifs tels que la «mauvaise conduite», les «mauvaises mœurs» ou l'«ivrognerie». Ces jeunes ne pouvaient pas demander d'examen judiciaire de ces décisions. Souvent, ils ont été placés dans des établissements pénitentiaires dans lesquels ils n'étaient pas séparés des délinquants. La Confédération et les conférences cantonales compétentes ont accepté la demande d'un groupe de femmes qui a subi par le passé ce type de décision administrative et ont célébré une cérémonie à des fins de réparation morale dans la Schlosssaal de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank. Les représentants de la Confédération et des cantons (dont le conseiller d'Etat et directeur de la police et des affaires militaires Hans-Jürg Käser pour le canton de Berne) ont présenté leurs excuses aux personnes concernées pour les décisions de placement forcé prononcées pendant des dizaines d'années et ont exprimé leurs regrets pour les souffrances ainsi causées lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Hindelbank en septembre 2010. Ainsi, une contribution importante au travail de mémoire et à la réparation morale a pu être apportée.

Point 1

L'auteur du postulat demande que le Conseil-exécutif adresse des excuses officielles aux victimes de mesures de contrainte ayant eu des conséquences négatives (placement, stérilisation). Comme indiqué ci-dessus, ces excuses ont été formulées lors de la cérémonie de Hindelbank. De plus, la présentation du livre prévue au printemps 2011 doit donner l'occasion d'adresser des excuses aux anciens enfants placés. En conséquence, le postulat est réalisé sur ce point.

Point 2

Outre des excuses officielles, le Conseil-exécutif doit envisager la création d'un fonds d'aide en faveur des victimes en situation de détresse. En effet, les victimes souffrent aujourd'hui encore de leur passé, sont traumatisées et vivent souvent dans des conditions financières précaires. De ce fait, il est indiqué d'examiner la possibilité d'apporter non seulement une réparation morale mais aussi de verser des indemnités. Dans le souci d'éviter les difficultés liées à la détermination des bénéficiaires, des discriminations et par là de nouvelles injustices, un tel fonds devrait le cas échéant être créé au **niveau national**. Le

Conseil-exécutif est prêt à soutenir cette cause au sein des organes travaillant sur la question.

Proposition : Chiffre 1: adoption et classement.
Chiffre 2: adoption.

Au Grand Conseil